



## Modalités d'adhésion

Les principales conditions et modalités en vigueur dans les différents cas qui peuvent intervenir lors d'une adhésion selon le régime d'imposition :  
*BIC : Bénéfices Industriels & Commerciaux ou BA : Bénéfices Agricoles*

<b>Première adhésion</b>	Le délai d'adhésion à un Centre de Gestion est de 5 mois à compter du début de l'exercice comptable. <i>Exemple : Un adhérent dont l'exercice débute au 1er janvier N, peut adhérer jusqu'au 31 mai N.</i>
<b>Re-adhésion</b>	Si l'adhérent a été exclu ou radié d'un Centre de Gestion Agréé : l'adhésion doit avoir lieu avant le début de l'exercice concerné. <i>Exemple : Pour un exercice allant du 1er janvier N au 31 décembre N, l'adhésion doit être enregistrée avant le 31 décembre N-1.</i>
<b>Transfert de Centre</b>	Un transfert peut intervenir à tout moment durant l'exercice. Néanmoins, l'adhérent doit tout d'abord démissionner de son ancien Centre et par la suite adhérer au nouveau Centre, dans un délai maximum de 30 jours suivant sa démission.
<b>Décès BIC</b>	S'il y a continuité d'activité par le conjoint, une nouvelle adhésion doit être établie dans un délai de 6 mois à compter de la date du décès.
<b>Décès BA</b>	S'il y a poursuite d'activité par le conjoint, il n'y a pas de nouvelle adhésion à effectuer. Toutefois, nous vous remercions de nous tenir informé du changement d'exploitant.
<b>Changement de forme juridique</b>	Lorsqu'il y a passage d'entreprise individuelle à entreprise sociétale (ou vice-versa), une nouvelle adhésion est nécessaire.

## Les services du CGA de Gascogne

- ✓ **Dématérialisation et télétransmissions aux services fiscaux**
- ✓ **Des outils de gestion et de prévention**
  - Analyse de l'exploitation et du bilan de votre entreprise.
  - Comparatif de l'évolution de votre activité.
  - Statistiques.
  - Ratios caractérisant votre situation financière et économique.
  - Prévention des risques éventuels.
- ✓ **Examen Périodique de Sincérité** : examen périodique de sincérité de pièces justificatives de ses adhérents dans le but de vérifier que leurs déclarations fiscales sont correctement établies. Cet examen suit une méthode établie par l'Organisme Mixte pour l'ensemble de ses adhérents
- ✓ **Compte rendu de mission** : suite aux contrôles des déclarations de résultats, de taxes sur le chiffre d'affaires, de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, un compte-rendu de mission est adressé par le CGA de Gascogne à ses adhérents, une copie est télétransmise au service des impôts des entreprises dont dépend l'adhérent.
- ✓ **Des études économiques**
  - Statistiques professionnelles nationales et régionales.
  - Un observatoire économique mensuel national.
- ✓ **Des formations et informations gratuites**
  - 16 à 20 journées de formations par an : gestion, comptabilité, fiscalité, informatique, management, développement personnel...
  - Revues bimensuelles (« CGA Contact » et « Info Agricole ») et lettre d'actualité fiscale hebdomadaire.

## Engagements des adhérents

Décret n°2016-1356 du 11 octobre 2016

L'adhésion au Centre de Gestion Agréé de Gascogne implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur. Les adhérents imposés d'après un bénéfice réel et relevant ou non de l'imposition sur le revenu sont tenus aux obligations ou engagements suivants :

- Produire à la personne ou à l'organisme chargé de tenir et de présenter leurs documents comptables tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de leur exploitation.
- Communiquer au centre le bilan, les comptes de résultats, tous documents annexes, ainsi que tout document sollicité par le centre dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article 1649 quater E du CGI.
- Autoriser le centre à communiquer à l'administration fiscale, dans le cadre de l'assistance que cette dernière lui apporte, les documents susmentionnés, à l'exception des documents, quels qu'ils soient, fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise, ainsi que le dossier de gestion.
- Transmettre au centre tous les renseignements utiles au rapprochement prévu à l'article 1649 quater E du CGI, entre les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et, le cas échéant, de revenus encaissés à l'étranger et de résultats. Les copies des déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires sont ainsi obligatoirement communiquées et, si nécessaire, d'autres documents tels que les états récapitulatifs.

- Accepter les règlements soit par carte bancaire, soit par chèques. Dans ce dernier cas, les adhérents doivent faire libeller ces chèques à leur ordre et ne pas les endosser sauf pour remise directe à l'encaissement. Ils doivent en informer leur clientèle. Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat : l'apposition d'une affichette dans les locaux destinés à recevoir la clientèle ainsi que dans les emplacements ou véhicules aménagés en vue d'effectuer des ventes ou des prestations de services. Cette affichette doit comporter la mention suivante « *acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom ou par carte bancaire en sa qualité de membre d'un Centre de Gestion Agréé par l'Administration fiscale* » ainsi que dans toute correspondance et sur tous les documents professionnels.
- S'acquitter de la cotisation annuelle.
- Respecter, le cas échéant, le I de l'article L.47 A du livre des procédures fiscales : lorsque la comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés, le contribuable qui fait l'objet d'une vérification de comptabilité satisfait à l'obligation de représentation des documents comptables mentionnés au premier alinéa de l'article 54 du code général des impôts en remettant au début des opérations de contrôle, sous forme dématérialisée répondant à des normes fixées par arrêté du ministre chargé du budget, une copie des fichiers des écritures comptables définies aux articles 420-1 et suivants du plan comptable général.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations sus-énoncés l'adhérent sera exclu du centre. Il sera mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés conformément à l'article 14 des statuts de l'association.

« Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositions d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par le centre ». Retrouvez cette information à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>.

**J'autorise le CGA de Gascogne à utiliser mes données personnelles uniquement dans le cadre du métier des Organismes de Gestion Agréés, et n'autorise pas à divulguer ces informations à d'autres entités commerciales.**

Fait à ..... Le .....

**Signature de l'adhérent(e)**

*Mention manuscrite « Lu et approuvé »*